



# Crédit Communal

GRUPE DEXIA

A12

063-9889953-62

DATE COMPTAB.	NATURE DE L OPERATION	MONTANT	SOLDE	DATE VALEUR
07-02-97	VERSEMENT EN VOTRE FAVEUR	6.257.394	6.326.656	17-01-97
10-02-97	DROITS DE GARDE SUR DOSSIER-TITRES	49.909-	6.276.747	01-01-97
10-02-97	VERSEMENT EN VOTRE FAVEUR ANNULATION	6.257.394-	19.353	17-01-97
10-02-97	VERSEMENT EN VOTRE FAVEUR	269.252	288.605	17-01-97
10-02-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-70.000 <sup>-33</sup>	218.605	07-02-97
10-02-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-10.000 <sup>-34</sup>	208.605	07-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 250	4.000-	204.605	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 432	6.154-	198.451	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 370	12.742-	185.709	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 310	5.386-	180.323	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 310	2.038-	178.285	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 271	994-	177.291	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 199	8.000-	169.291	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 210	2.124-	167.167	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 210	1.524-	165.643	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 096	30.016-	135.627	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 096	1.500-	134.127	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 068	5.096-	129.031	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 000	65.661-	63.370	11-02-97
12-02-97	VIREMENT VERS 453	1.675-	61.695	11-02-97
13-02-97	PAIEMENT FACTURE DOMICILIEE EN FAVEUR DE BELGACOM DEP. COMPT/FIN	15.397-	46.298	12-02-97
18-02-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-20.000 <sup>-35</sup>	26.298	17-02-97
20-02-97	VIREMENT VERS 000	40.000-	13.702-	19-02-97
20-02-97	VIREMENT VERS 096	12.740-	26.442-	19-02-97
20-02-97	VIREMENT VERS 310	2.038-	28.480-	19-02-97
20-02-97	VIREMENT VERS 000	2.541-	31.021-	19-02-97
24-02-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-10.000 <sup>-36</sup>	41.021-	21-02-97
25-02-97	VERSEMENT 2402	50.000	8.979	13-02-97
27-02-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-8.000 <sup>-37</sup>	979	26-02-97
03-03-97	VOTRE ORDRE POUR CROIX ROUGE	1.300-	321-	28-02-97
03-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-80.000 <sup>-38</sup>	80.321-	28-02-97
04-03-97	VERSEMENT 0303	90.000	9.679	20-02-97
05-03-97	VIREMENT VERS 210	12.000-	2.321-	04-03-97
05-03-97	PAIEMENT FACTURE DOMICILIEE EN FAVEUR DE CANAL +	1.055-	3.376-	04-03-97
06-03-97	PAIEMENT FACTURE DOMICILIEE EN FAVEUR DE LA LIBRE BELGIQUE - DO	625-	4.001-	05-03-97
07-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-60.000 <sup>-39</sup>	64.001-	06-03-97
07-03-97	VERSEMENT DU REF/	30.000	34.001-	10-03-97
10-03-97	VERSEMENT 0703	80.000	45.999	26-02-97
11-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-10.000 <sup>-40</sup>	35.999	10-03-97
17-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-10.000 <sup>-41</sup>	25.999	14-03-97
17-03-97	VERSEMENT	2.038	28.037	18-03-97
19-03-97	VIREMENT VERS 210	4.500-	23.537	18-03-97
19-03-97	VIREMENT VERS 552	9.000-	14.537	18-03-97
21-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-5.000 <sup>-42</sup>	9.537	20-03-97
24-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-10.000 <sup>-43</sup>	463-	21-03-97
25-03-97	VERSEMENT 2203	10.000	9.537	13-03-97
26-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-15.000 <sup>-44</sup>	5.463-	25-03-97
27-03-97	VERSEMENT 2603	10.000	4.537	17-03-97
27-03-97	PAIEMENT FACTURE DOMICILIEE EN FAVEUR DE LA LIBRE BELGIQUE - DO	625-	3.912	26-03-97
27-03-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-10.000 <sup>-45</sup>	6.088-	26-03-97
28-03-97	VERSEMENT 2703	20.000	13.912	18-03-97
01-04-97	VOTRE ORDRE POUR CROIX ROUGE	1.300-	12.612	28-03-97
02-04-97	VIREMENT VERS 210	6.000-	6.612	01-04-97
02-04-97	VIREMENT VERS 210	1.476-	5.136	01-04-97
02-04-97	VIREMENT VERS 000	2.009-	3.127	01-04-97
03-04-97	PAIEMENT FACTURE DOMICILIEE EN FAVEUR DE CANAL +	1.055-	2.072	02-04-97
03-04-97	VOTRE RETRAIT DU REF:	-25.000 <sup>-46</sup>	22.928-	02-04-97

206920



## RÉACTION

### Dexia parle de procédures licites

Dans un communiqué, Dexia a souligné que les inculpations lancées par le juge Van Espen concernent des faits "anciens et connus datant d'avant 1999". "La banque estime que les procédures en vigueur à l'époque étaient licites et nécessaires à son bon fonctionnement et que l'utilisation qui en a été faite par les services de la banque était adéquate et en conformité avec l'objectif pour lequel elles avaient été mises en place", a

souligné hier Dexia dans un communiqué. Et d'ajouter: "Depuis l'enquête relative à ces faits, Dexia Banque a collaboré avec les autorités judiciaires. Elle tient à souligner que pour les personnes concernées, inculpation ne vaut pas culpabilité et que la présomption d'innocence doit prévaloir jusqu'à preuve du contraire. La banque confirme sa confiance dans les personnes concernées par l'inculpation et envisage la suite de la procédure avec sérénité."

## DEXIA, MODE D'EMPLOI

### Numéro deux du marché belge

Après l'acquisition d'Artesia BC, Dexia Banque est aujourd'hui le deuxième groupe financier en Belgique derrière Fortis. Le groupe vise 25 pc du marché au niveau de la clientèle retail et le top 3 dans les activités de "private banking". La banque reste le banquier de référence des secteurs public et non profit. Les origines de Dexia Banque remontent à 1860 avec la création du Crédit Communal chargé d'octroyer des crédits aux communes pour leurs investissements. ■

# Un héritage encombrant

- Le Crédit Communal a-t-il mis en place, durant les années 90, des mécanismes permettant d'éluider le paiement des droits de succession?
- Le juge Van Espen a clôturé son instruction.
- Et inculpé quatre dirigeants.

Quatre dirigeants ou anciens dirigeants du groupe bancaire franco-belge Dexia ont été inculpés pour "faux en écriture" par le juge d'instruction Jean-Claude Van Espen. Il s'agit de François Narmon, président du conseil d'administration et ancien patron de la banque, de Luc Onclin, encore récemment à la tête du comité de direction de



dre? Elle ne sera pas réalisée de sitôt, car le substitut du procureur du Roi Jean-Pascal Thoreau, qui traitait ce dossier jusqu'ici, est en passe d'être nommé au parquet fédéral. Il faudra donc d'abord attribuer les quelque 25 cartons de documents à un autre magistrat, mais aussi que celui-ci les assimile, avant qu'il s'attèle au réquisitoire. Ce qui pourrait prendre une année ou davantage.

Et que risquent les inculpés? Les inculpations portent, pour les quatre sur des faux en écriture, comme auteur ou coauteurs, ainsi que sur des infractions aux lois sur les droits de succession. Sur ce dernier point, les peines prévues sont très minimes en ce qui concerne toute éventuelle incarcération: les inculpés ne doivent donc apparemment pas craindre grand-chose de ce côté. En revanche, les amendes ne sont pas négligeables.

A13

en écriture" par le juge d'instruction Jean-Claude Van Espen. Il s'agit de François Narmon, président du conseil d'administration et ancien patron de la banque, de Luc Onclin, encore récemment à la tête du comité de direction de Dexia, de Michel Bouteille, qui siège actuellement dans le comité de direction, et enfin de Roland Dumortier, aujourd'hui à la retraite. Depuis une réforme de 1999, les inculpations peuvent être signifiées par courrier. Et c'est ce qui s'est produit pour les quatre - désormais - inculpés dans la dernière semaine du mois de mars, à la fin duquel le juge d'instruction bruxellois Jean-Claude Van Espen a clôturé son instruction. Une instruction



entamée en septembre 1999 au moment où le groupe s'appelait encore Crédit Communal de Belgique. Depuis, la Justice bruxelloise cherche à savoir si la direction de la banque a - durant les années 90 - "couvert" des mécanismes permettant à ses clients d'éluider le paiement des droits de succession. Après une perquisition dans les locaux de la banque, le juge Van Espen dispose visible-

ment d'éléments suffisamment probants pour passer à la vitesse supérieure. Le "Tijd" soulignait hier que la Justice est en possession de "notes internes" à la banque expliquant aux directeurs d'agences comment procéder. Le principe était simple: antidater la fermeture des comptes en cas de décès d'un client. La Justice bruxelloise estime que 100 millions d'euros auraient ainsi été

soustraits au fisc, soit un total d'environ 17 millions d'euros de droits de succession éludés, amendes et intérêts compris.

Le dossier du juge Van Espen a donc été communiqué au parquet, auquel revient désormais la charge de tracer un réquisitoire de renvoi (ou non) de ces inculpés devant le tribunal correctionnel. Combien de temps cette nouvelle étape peut-elle pren-

mes en ce qui concerne toute éventuelle incarcération: les inculpés ne doivent donc apparemment pas craindre grand-chose de ce côté. En revanche, les amendes ne sont pas négligeables. Pour les faux, par contre, le maximum est de 5 ans de détention. Pourtant, il sera sans doute tenu compte de l'affaire va au procès, du fait que les montants litigieux ont, pour la plupart, été entre-temps versés au Trésor, confirme-t-on au parquet de la capitale. Ce qui peut constituer une circonstance atténuante. Bref, peu de peines, mais de solides amendes?

R.P. et V.S.

## Une pratique moins courante aujourd'hui...

► Si le principe de l'assistance par omission a été très largement utilisé, c'est moins le cas actuellement.

► La législation sur le blanchiment est plus stricte.

**E**n Belgique, la fraude aux droits de succession est une pratique illégale certes, mais très courante. Et pour cause, les droits de succession explosent dès qu'ils concernent des héritiers en ligne indirecte. C'est pour cette raison que de nombreux Belges plus soucieux de préserver leur patrimoine que d'alimenter les caisses des Régions, ont opté pour des placements susceptibles d'être transférés de la main à la main. C'est

d'ailleurs dans ce cadre que le gouvernement devrait se pencher prochainement sur le problème de la suppression des titres au porteur.

**1** Le principe? "Il suffit d'ouvrir deux coffres dans la même agence bancaire. L'un au nom du parent âgé, l'autre à celui d'un de ses proches. Au moment du décès, on transfère le contenu du coffre du défunt vers celui du successeur", nous explique un intermédiaire financier.

**2** Dexia aurait été la seule banque à "couvrir" (si c'est le cas) de telles pratiques? "Non, c'était une pratique courante un peu partout. C'est d'ailleurs un secret de polichinelle!", assure-t-il encore.

**3** Est-ce encore possible aujourd'hui? "C'est sans doute moins fréquent que cela a

pu l'être", nous explique Olivier Querinjean, avocat fiscaliste (CMS Lexcellis). "En effet, la législation sur le blanchiment a évolué dans le temps. Et depuis l'arrêt du 22 octobre 2003, les banquiers sont devenus très soucieux de se protéger du risque d'être poursuivis pour aide ou complicité de fraude fiscale. Ils sont pratiquement assimilés à des agents du fisc!"

**4** Auparavant, il suffisait en fait au directeur d'agence de fermer les yeux sur ce que faisait le client? En fait, les biens du défunt doivent faire l'objet d'un inventaire en présence d'un représentant de l'administration pour qu'ils soient soumis ensuite à l'impôt sur les successions. Mais la procédure de blocage n'intervient que lorsque la nouvelle du décès a été portée à

la connaissance du banquier. On peut évidemment "jouer" sur cet aspect, ou modifier dans le registre la date d'accès aux coffres.

**5** La procédure en cours vise-t-elle les particuliers? "Apparemment, compte tenu des quelques éléments connus à ce jour, il s'agit d'un dossier déjà ancien, et il vise plus le principe de l'assistance à la fraude que les fraudeurs eux-mêmes", nous affirme un spécialiste prudemment retranché derrière son anonymat.

**6** Est-il toutefois possible pour un particulier "mal à l'aise" de se défendre d'une éventuelle enquête fiscale à ce propos? "Durant cette année 2004, il est en effet possible d'effectuer une DLU (Déclaration libératoire unique) portant sur les montants d'une succession non déclara-

rée", explique encore Olivier Querinjean. Comme on l'a déjà expliqué dans ces colonnes, la DLU semble, jusqu'à preuve du contraire, offrir une excellente parade aux demandes de renseignements du fisc. Sous réserve, évidemment que les capitaux concernés s'inscrivent dans la proposition du gouvernement en matière d'amnistie fiscale.

**7** La banque ne risque-t-elle pas de perdre son agrément? "La responsabilité pénale des personnes morales n'existait pas encore au moment des faits et de leur découverte. En théorie, le juge ne vise ici que les quatre inculpés. Le risque d'un retrait d'agrément semble dès lors peu probable. En outre, il existe un arsenal de peines à des degrés divers pour une affaire de ce type."

Patrick Van Campenho

676-40303-01 1111010000-11111 DEV 000-0 ECH TAUX HISTORIQUE DU 31.12.79 AU 31.01.80

CHEVALIER GUY SCHEYVEN BRUXELLES ORDINAIRE

D.MVT	SEC	PRES	SUIT	EXTR	LIBELLE		MVTS DEBIT		D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE		
							MVTS CREDIT					
31.12	999	9990	2421	0001	REPORT VERS NOUVEAU NUMERO	C	14.284		31.12.79			
31.12	101	0110	2801	0002	VIREMENT	C	7.458		1.01.80	C	21.742	
3.01	101	0110	3305	0003	VIREMENT	D	4.500		2.01.80	C	17.242	
8.01	101	0110	2813	0004	VIREMENT	C	7.740		9.01.80	C	24.982	
11.01	101	0030	3830	0005	CHEQUE NO 3502	D	10.000		10.01.80	C	14.982	
24.01	100	0010	5818	0006	VERSEMENT	C	55.000		25.01.80			
24.01	101	0030	3867	0006	CHEQUE NO 3501	D	544		23.01.80	C	69.438	
29.01	101	0110	3345	0007	VIREMENT	D	736.645		28.01.80			
29.01	100	0010	5821	0008	VERSEMENT	C	665.000		30.01.80	D	2.207	
30.01	701	2410	0002	0009	DROITS DE GARDE	D	1.682		2.01.80	D	3.889	
TOTAL MOUVEMENT DEBIT						5	TOTAL MONTANT DEBIT		753.371			
CREDIT						5	CREDIT		749.482			

676-40303-01 1111010000-11111 DEV 000-0 ECH TAUX HISTORIQUE DU 1.02.80 AU 29.02.80

CHEVALIER GUY SCHEYVEN BRUXELLES ORDINAIRE

D.MVT	SEC	PRES	SUIT	EXTR	LIBELLE		MVTS DEBIT		D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE		
							MVTS CREDIT					
6.02	101	0119	0001	0010	VIREMENT	C	3.150		7.02.80	D	739	
20.02	610	3900	3095	0011	VOIR DECOMPTE SEPRE	D	93		20.02.80	D	832	
TOTAL MOUVEMENT DEBIT						1	TOTAL MONTANT DEBIT		93			
CREDIT						1	CREDIT		3.150			

676-40303-01 1111010000-11111 DEV 000-0 ECH TAUX HISTORIQUE DU 1.03.80 AU 31.03.80

CHEVALIER GUY SCHEYVEN BRUXELLES ORDINAIRE

D.MVT	SEC	PRES	SUIT	EXTR	LIBELLE		MVTS DEBIT		D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE		
							MVTS CREDIT					
5.03	101	0119	0001	0012	VIREMENT	C	3.000		6.03.80	C	2.168	
TOTAL MOUVEMENT DEBIT						0	TOTAL MONTANT DEBIT		0			
CREDIT						1	CREDIT		3.000			

676-40303-01 1111010000-11111 DEV 000-0 ECH TAUX HISTORIQUE DU 1.04.80 AU 30.04.80

CHEVALIER GUY SCHEYVEN BRUXELLES ORDINAIRE

A15

101 0119 0005 0019 VIREMENT				C	3.000	6.08.80	C	11.790
08 101 0110 3607 0020 VIREMENT				D	5.000	9.08.80	C	6.790
14.08 101 0030 4207 0021 CHEQUE			NO 3503	D	2.034	13.08.80	C	4.756

TOTAL MOUVEMENT DEBIT	2	TOTAL MONTANT DEBIT	7.034
CREDIT	1	CREDIT	3.000

576-40303-01 1111010000-11111 DEV 000-0 ECH TAUX HISTORIQUE DU 1.09.80 AU 30.09.80

CHEVALIER GUY SCHEYVEN BRUXELLES ORDINAIRE

D.MVT SEC PRES SUIV EXTR	LIBELLE			MVTS DEBIT	D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE		
				MVTS CREDIT				
10.09 101 0119 0010 0022 VIREMENT				C	3.150	11.09.80	C	7.906
22.09 101 0030 4276 0023 CHEQUE			NO 3505	D	4.000	20.09.80	C	3.906

TOTAL MOUVEMENT DEBIT	1	TOTAL MONTANT DEBIT	4.000
CREDIT	1	CREDIT	3.150

576-40303-01 1111010000-11111 DEV 000-0 ECH TAUX HISTORIQUE DU 1.10.80 AU 31.10.80

CHEVALIER GUY SCHEYVEN BRUXELLES ORDINAIRE

D.MVT SEC PRES SUIV EXTR	LIBELLE			MVTS DEBIT	D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE		
				MVTS CREDIT				
3.10 101 0039 0003 0001 CHEQUE			NO 3504	D	1.000	2.10.80	C	2.906
9.10 101 0119 0009 0002 VIREMENT				C	3.000	10.10.80		
9.10 101 0039 0009 0002 CHEQUE			NO 3506	D	2.500	8.10.80		
9.10 101 0030 8023 0002 CHEQUE			NO 3507	D	3.105	8.10.80	C	301
21.10 103 0270 8020 0003 TRANSFERT CARNET DE DEPOT				C	11.447	21.10.80	C	11.748
24.10 101 0039 0024 0004 CHEQUE			NO 3508	D	10.000	22.10.80	C	1.748
28.10 500 2110 6285 0005 OPERATION DE BOURSE				C	18.889	30.10.80	C	20.637
30.10 100 0020 4516 0006 RETRAIT				D	20.000	29.10.80		
30.10 800 0900 3010 0007 VOIR DECOMPTE SEPRE				D	251	30.10.80	C	386
31.10 102 0060 1734 0008 CHEQUES CIRCULAIRES				D	396	30.10.80	D	10

TOTAL MOUVEMENT DEBIT	7	TOTAL MONTANT DEBIT	37.252
CREDIT	3	CREDIT	33.336

576-40303-01 1111010000-11111 DEV 000-0 ECH TAUX HISTORIQUE DU 1.11.80 AU 30.11.80

CHEVALIER GUY SCHEYVEN BRUXELLES ORDINAIRE

D.MVT SEC PRES SUIV EXTR	LIBELLE			MVTS DEBIT	D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE		
				MVTS CREDIT				
3.11 100 0013 0001 0009 EXTOURNE				C	10	3.11.80	C	0

TOTAL MOUVEMENT DEBIT	0	TOTAL MONTANT DEBIT	0
CREDIT	1	CREDIT	10

D.MVT SEC PRES SUIE EXTR	LIBELLE		MVTS DEBIT MVTS CREDIT	D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE	.L1
11.04 101 0119 0011 0013	VIREMENT	C	3.220	12.04.80	C	5.388
TOTAL MOUVEMENT DEBIT		0	0			
CREDIT		1	3.220			
.....						
676-40303-01	1111010000-11111	DEV 000-0	ECH	TAUX	HISTORIQUE DU 1.05.80 AU 31.05.80	
CHEVALIER GUY SCHEYVEN		BRUXELLES	ORDINAIRE			
D.MVT SEC PRES SUIE EXTR	LIBELLE		MVTS DEBIT MVTS CREDIT	D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE	
7.05 101 0119 0007 0014	VIREMENT	C	3.000	8.05.80	C	8.388
TOTAL MOUVEMENT DEBIT		0	0			
CREDIT		1	3.000			
.....						
676-40303-01	1111010000-11111	DEV 000-0	ECH	TAUX	HISTORIQUE DU 1.06.80 AU 30.06.80	
CHEVALIER GUY SCHEYVEN		BRUXELLES	ORDINAIRE			
D.MVT SEC PRES SUIE EXTR	LIBELLE		MVTS DEBIT MVTS CREDIT	D.VALEUR	SOLDES A FIN DE JOURNEE	
9.06 820 0490 0415 0015	CLOTURE	D	698	30.04.80	C	7.690
11.06 101 0119 0011 0016	VIREMENT	C	3.000	12.06.80	C	10.690
TOTAL MOUVEMENT DEBIT		1	698			
CREDIT		1	3.000			

INTITULE DU COMPTA

INTITULE DU SOLS COMPTA

NUMERO

MONSIEUR LE CHEVALIER GUY SCHEYVEN

ORDINAIRE

05652

05652/000

NATURE ET INTITULE DE LA VALEUR	DEVISE	VALEUR NOMINALE	PARTICULARITE	LCC	SOLDE	NUMERO D
PAR UNIFONDS	DM				1.000	09901

TOTAL DES TITRES

EN NOS CAISSES

CREDIT

1.000

DATE DU DERNIER HISTORIQUE

29.11.76